

Délibération n° CONS. – 25 – 26 juillet 2013 – Avis relatif à l’avenant n° 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes, à la charte de bonnes pratiques pour les relations entre les chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires d’assurance maladie et à l’accord entre l’UNCAM et l’UNOCAM sur la transmission des informations nécessaires à la liquidation des prestations par les organismes complémentaires.

En date du 17 juillet 2013, l’UNCAM, l’UNOCAM et la CNSD ont signé un relevé de fin de négociations.

Les trois parties signataires de ce document prennent acte de ce que :

1. elles ont abouti dans leurs discussions sur un **avenant n° 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes** (conclue les 11 et 19 mai 2006 et publiée au Journal Officiel du 18 juin 2006), modifiant notamment le **devis pour traitements et actes bucco-dentaires faisant l’objet d’une entente directe** (créé par l’avenant n° 2 à la convention nationale, conclu le 16 avril 2012 et publié au Journal Officiel du 31 juillet 2012) ;
2. l’UNOCAM et la CNSD se sont entendues, dans un cadre bipartite, sur une **charte de bonnes pratiques régissant les relations entre les chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires d’assurance maladie** ;
3. l’UNCAM et l’UNOCAM se sont accordées, dans un cadre bipartite, pour soumettre à la CNIL une **liste de 16 codes de regroupement d’actes pour la transmission par les caisses d’assurance maladie obligatoire des informations nécessaires à la liquidation des prestations par les organismes complémentaires d’assurance maladie.**

Le Conseil de l’UNOCAM mandate aujourd’hui son Président d’une part pour signer avec l’UNCAM et la CNSD l’avenant n° 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Il mandate son Président d’autre part pour signer avec la CNSD la charte de bonnes pratiques régissant les relations entre les chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires d’assurance maladie.

En temps que représentante des premiers financeurs des soins et prothèses dentaires, l'UNOCAM se félicite de l'entrée en vigueur de la classification commune des actes médicaux (CCAM), volet bucco-dentaire, au 1^{er} juin 2014. L'amélioration de la connaissance de tous les acteurs du système de santé sur l'activité des chirurgiens-dentistes (praticiens, patients, assurance maladie obligatoire, assurance maladie complémentaire) est un préalable, en effet, à la réforme structurelle du secteur dentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité